

Vos partenaires

► Le conseil départemental

Le département de la Charente-Maritime peut apporter un soutien financier pour certains types de dépenses, comme l'achat de fourrages, ou certains investissements (matériel, plants, etc...). En cas de besoin, une prise en charge de 70 heures de remplacement maximum assuré par le Service de Remplacement peut être proposée.

► La chambre d'agriculture

Une équipe de conseillers est à l'écoute des exploitants agricoles afin de mettre en évidence les difficultés rencontrées, d'informer sur les dispositifs d'aides existants, d'élaborer un projet de relance et d'orienter l'exploitant vers les organismes compétents.

► Solidarité Paysans

Cette association de défense et d'accompagnement créée par des agriculteurs pour des agriculteurs, grâce à son réseau de bénévoles et de salariés formés et expérimentés, intervient dans les exploitations agricoles pour écouter, soutenir et accompagner les exploitants quelle que soit la nature des difficultés.

Vos interlocuteurs

DDTM

Service Agriculture Durable
et Soutien aux Territoires
05-16-49-62-27
ddtm-soutien@charente-maritime.gouv.fr

DDPP

Service santé-protection animale
05-46-68-60-00
ddpp-sper@charente-maritime.gouv.fr

Chambre interdépartementale d'agriculture

Équipe de conseil d'entreprise
05-46-50-45-00
accueil@charente-maritime.chambagri.fr

Mutualité sociale agricole

05-46-97-50-50

Solidarité paysans

Pauline FERREIRA
06-86-93-65-97
17@solidaritepaysans.org

Conseil départemental

Juliette BERNARD
07-86-87-13-45
juliette.bernard@charente-maritime.fr

DDFIP

Numéro national 0 809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel)
Contact par messagerie sécurisée depuis l'espace particulier sur impots.gouv.fr



Scannez-moi



Cellule d'accompagnement pour agriculteurs en difficulté

L'instance d'identification et de concertation pour les exploitants en difficulté de la Charente-Maritime

Un enjeu majeur partagé par tous les acteurs du monde agricole et permettant de détecter, de manière précoce, les problèmes rencontrés par les exploitants et de les orienter vers des solutions adaptées à leur situation.

L'objectif de la cellule est d'étudier, en toute confidentialité avec les partenaires, les raisons des difficultés des exploitants agricoles, ayant donné leur accord, afin de proposer des solutions concrètes permettant d'améliorer leur situation.

Composition

DDTM, DDPP, DDFIP, Conseil départemental, MSA, Chambre d'agriculture, Solidarité paysans, GDS, EDE, centres de gestion, banques, coopératives

Confidentialité assurée

clause de confidentialité signée par tous les membres de la cellule interdisant la divulgation des informations fournies nécessaires au traitement du dossier

Vos partenaires

► La DDTM

La Direction départementale des territoires et de la mer assure la coordination de la cellule et travaille à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté en lien avec la chambre d'agriculture et «Solidarité paysans». La DDTM assure l'animation de la cellule, la centralisation des demandes, le suivi des exploitations en difficulté et la mise en place de préconisations.

► La mutualité sociale agricole

La MSA assure un accompagnement social des exploitants en difficultés, travaille sur la prévention du risque suicidaire et de l'épuisement professionnel (réseau de psychologues conventionnés, dispositif d'aide au répit, aide au remplacement). Elle offre des possibilités de prise en charge financière (étalement de dettes, prise en charge de cotisations).

► La DDPP

La Direction départementale de la protection des populations intervient, avec l'appui du réseau des vétérinaires sanitaires, comme lanceur d'alerte. Elle apporte, dans son champ de compétences, une expertise dans les domaines sanitaires et zootechniques.

► La DDFiP

Le service des impôts des particuliers peut accorder des délais de paiement et le service des impôts foncier reçoit et traite des demandes de dégrèvements amiables pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Le dispositif d'identification et d'accompagnement

L'exploitant éprouvant des difficultés ou l'organisme ayant connaissance de la situation prend contact avec un des partenaires (contacts au verso du flyer) qui lui transmettra le formulaire confidentiel d'autorisation de communication de données à remplir et signer



L'autorisation de communication de données signée est transmise à la Direction départementale des territoires et de la mer



Un expert, choisi par l'exploitant (conseiller de la Chambre d'agriculture ou de Solidarité paysans) est mandaté, par la DDTM, pour réaliser un diagnostic gratuit et proposer des mesures permettant d'améliorer la situation de l'exploitation



Le diagnostic est transmis à la DDTM pour préparer la réunion de la cellule d'accompagnement



La cellule d'accompagnement se réunit afin d'étudier la situation de l'exploitant, formuler des recommandations et orienter l'exploitant vers des dispositifs existants :

Aide financière

Aide technique

Aide sociale

Aide conjoncturelle

Audit global

**Aide à la relance
des exploitations
agricoles**

**Procédure
collective**

**Aide à la réinsertion
professionnelle**



La DDTM assure le suivi de la mise en place des mesures proposées par la cellule d'accompagnement